Commune de CARDROC

35190 CARDROC
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 20 h 00
Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CAKAIN Marie-Thérèse, Maire :

Présents : Mr Morin Philippe, Mr Berthélémé Jean-Gabriel, Mr Communier Patrick, Mr Nicolas Sébastien, Mme Chesneau Audrey, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Goisbeau Claude, Mme Grimaud-Le Reste Martine est arrivé à 20 h 35 au point n° III (DM sur budget assainissement)
Absents non excusés : Mme Clauzon Amandine, Mme Trotin Karyne, Mr Fagueys (Nouvel) Stéphane, Mme Cousin Delphine,
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Mr Goisbeau Claude

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	**15**
En exercice	**13**
Qui ont pris part à la délibération **Présents : 9** **Pouvoirs : 0** **Absents : 4**	**9**

Date de convocation : le 27/10/2025
Date d'affichage : le 27/10/2025
Date de publication : le 27/10/2025

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE

Délibération rectifiée sur à une erreur matérielle
N° de la délibération : 07bis/04/11/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant
la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500507-20251104-D7BIS_04_11_25-DE

autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable du 23/10/2025),

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de **MUTAME et PLUS** pour le risque « Santé », **à effet du 1er janvier 2026,**

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :
- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- d'un montant forfaitaire par agent de **15 €**
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Marie-Thérèse CAKAIN

MAIRIE DE CARDROC (Ille et Vilaine)